

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3290240: communautaire germanophone

En vigueur au 01/10/2018 (Dernière actualisation de la page 16/07/2019)

Indexation de 2% en 10/2018

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales ci-après sont reprises dans les CCT sectorielles de la sous-commission paritaire officielle (SCP 32902).

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs occupés dans les organisations du secteur socio-culturel qui ressortissent à la sous-commission paritaire 329.02 pour le secteur socio-culturel qui sont conventionnées et/ou subventionnées par un ministre de la Communauté germanophone ayant une matière socioculturelle dans ses compétences ainsi que tous les clubs sportifs.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Le travailleur occupé à temps partiel doit, pour un même travail ou un travail de valeur égale, bénéficier d'une rémunération proportionnelle à celle du travailleur occupé à plein temps, et ce conformément à l'article 9 de la convention collective de travail n°35 du 27 février 1981 concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel rendue obligatoire par l'arrêté royal du 21 septembre 1981.

ANCIEN NETE	REMUNERATIONS MENSUELLES MINIMUMS						
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4.1	Echelon 4.2	Echelon 5	Echelon 6
0	1593.82	1593.82	1602.68	1736.87	2049.41	2239.49	2339.06
1	1654.90	1654.90	1724.40	1863.30	2154.48	2328.17	2453.68
2	1654.90	1654.90	1724.40	1863.30	2154.48	2328.17	2453.68
3	1654.90	1654.90	1752.49	1919.48	2230.88	2392.97	2556.32
4	1654.90	1654.90	1752.49	1919.48	2230.88	2392.97	2556.32
5	1654.90	1654.90	1789.95	2070.33	2307.27	2457.78	2658.98
6	1654.90	1654.90	1870.60	2067.61	2307.27	2457.78	2658.98